



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SIGNATURE DE CONVENTION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE INTERCOMMUNALE POUR L'OPÉRATION FAÇADES ET DEVANTURES DE LOCAUX D'ACTIVITÉS

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20.083.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° 21.197.4 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 approuvant le règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités ;

Considérant que le projet déposé par madame SANCHEZ permet l'attribution d'une subvention conformément aux barèmes définis dans le règlement ;

I. DÉCIDE de signer la convention d'attribution de l'aide intercommunale pour l'opération « Façades et Devantures de locaux d'activités » ci-après :

Service	Nom du bénéficiaire	Entreprise	Lieu	Nature des travaux	Montant dépenses éligibles HT	Montant subvention maximum
Développement économique	Myriam SANCHEZ	SARL NUANCE COIFFURE	Lespignan	Création- pose enseigne et enseigne drapeau Reprise lettrage et design devanture	1 042€	521€

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

III. REND COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public et, enfin, de son affichage à l'Hôtel communautaire.

A Maureilhan, le **05 SEP. 2022**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **12 SEP. 2022**

Décision certifiée affichée sur le site internet de La Domitienne le **12 SEP. 2022**

Décision présentée au Conseil communautaire du